

# **Coopération judiciaire civile: création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées**

2002/0090(COD) - 09/02/2004 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission peut accepter la position commune qui, bien qu'elle modifie certains aspects de sa proposition initiale modifiée à la suite de l'avis du Parlement, demeure fidèle à l'objectif ambitieux de la suppression de l'exequatur, y compris de tout contrôle d'ordre public, et établit un juste équilibre entre une simplification importante de l'exécution transfrontalière pour les créanciers et la protection correcte des droits des débiteurs.